



Règlement intérieur de l'association NAV

Nos statuts précisent qu'il s'agit « d'organiser des activités de pratique nautique et de pleine nature dans un esprit de coopération et de responsabilité ». Afin d'y parvenir et d'obtenir le meilleur fonctionnement possible le conseil d'administration de la NAV a adopté le texte suivant :

1. Sécurité

1.1 Pour les activités de navigation à voile

- **Concernant les chefs de bord**

L'association détermine la liste des chefs de bord nécessaires pour accomplir le programme choisi ; elle vérifie que ceux-ci ont les compétences nécessaires en s'informant largement concernant leur expérience. Pour chaque saison, une liste est établie en début de cette dernière et ré actualisable. C'est le conseil d'administration qui prend les décisions en s'appuyant en particulier, sur l'avis des chefs de bord habituels de l'association.

- **Concernant les bateaux**

La NAV se donne une obligation de moyens concernant les bateaux et leurs équipements. Les bateaux de croisière doivent être en bon état, entretenus et posséder l'équipement réglementaire concernant leur catégorie de navigation.

Chaque bateau aura une VHF à bord.

- **Concernant les programmes de navigation**

Ils sont conçus en fonction du niveau des pratiquants, des objectifs à atteindre (se promener, régater, explorer une côte, pêcher, etc...) et des conditions météorologiques prévisibles.

Une sortie peut être annulée si le chef de bord le juge nécessaire (exemple : un avis de grand frais (7 Bf) annoncé entraîne automatiquement le report de la sortie ou l'attente d'amélioration pour quitter un port d'escale sauf si le plan d'eau est excessivement abrité). Chaque chef de bord est tenu de rappeler les consignes de sécurité à l'ensemble des participants du programme avant le départ (Emplacement des harnais, brassières, fusées, démarrage moteur, fonctionnement des vannes etc..).

Le chef de bord a l'obligation de tenir un journal de bord au cours de chacun des programmes de navigation.

- **Concernant les adhérents(es)**

Ceux-ci doivent, à chaque adhésion annuelle :

- Se déclarer en bonne santé et ne pas avoir de contre-indication
- Certifier être en mesure de nager 50 mètres

Ils s'engagent à respecter les consignes du chef de bord.

Dans le but de renforcer la sécurité durant les croisières organisées par l'association, le port des gilets autogonflants 150N fournis par la NAV est rendu obligatoire durant les périodes de navigation de jour comme de nuit pour toutes les personnes se trouvant à bord des bateaux et sur les annexes.

1.2 Pour l'organisation d'autres activités de plein air

- **Si elles sont confiées par la NAV à d'autres structures :**

(Exemples sortie char à voile, vieux gréements...)

Les adhérents(es) respectent les règlements de ces organismes ; au préalable, la NAV s'est assurée que le prestataire de service présentait toutes les garanties de compétence.

- **Si elles sont organisées par la NAV :**

(Exemple sortie Mont St Michel...)

Comme pour la croisière, la NAV se doit de les faire encadrer avec les compétences nécessaires et de faire respecter les règles de sécurité appropriées ainsi que de disposer du matériel nécessaire.

2. Rapport pécuniaire des bateaux de propriétaires avec l'association

L'association fonctionne suivant les principes de la loi de 1901, sans buts lucratifs. Elle se charge de contribuer à l'entretien des bateaux mis à disposition par les propriétaires.

3. Droit à l'image

Les adhérent(e)s sont informé(e)s de l'existence du site internet "nav35.net" "de l'association et du compte Facebook « NAV Navigation Association Voile » et autorise la NAV à publier sur celui-ci les photos prises à l'occasion de nos activités.

Toutefois, si une photo sur laquelle figure un(e) adhérent(e) ne lui convient pas, la NAV s'engage à la retirer immédiatement sur simple demande de sa part.

4. Conditions générales d'inscription

Chaque participant à une activité organisée par la NAV reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Adhésion :

Pour les activités nautiques, chaque participant doit avoir réglé au préalable son adhésion annuelle.

L'adhésion annuelle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription. Elle n'est pas liée à un nombre de sorties, n'est pas remboursable et ne peut être reportée sur l'année suivante.

Inscription à une sortie :

Les inscriptions ne seront prises en compte, qu'accompagnées du chèque du règlement des frais de participation au programme concerné.

Pour des raisons de gestion des inscriptions, l'Association ne valide le bulletin d'inscription joint que pour une sortie précise et recommande d'effectuer des photocopies du bulletin d'inscription joint au programme.

Les embarquements de la NAV ne sont ouverts aux mineurs que s'ils sont accompagnés de leur représentant légal et après acceptation du chef de bord.

5. Désistements

En cas de désistement d'un(e) adhérent(e) :

Le montant de l'adhésion reste acquis à la NAV dans tous les cas.

Pour le montant de l'inscription à la sortie :

- Désistement plus de 15 jours avant le départ, la NAV conserve 30 % du montant
- Désistement moins de 15 jours avant le départ, la NAV conserve la totalité du règlement
Sauf si l'adhérent(e) trouve un remplaçant dans les deux cas

6. Conditions particulières

Toute dégradation de matériel sera à la charge de l'équipage jusqu'à concurrence du montant de la franchise de 130€.

7. Annulation et modification

Pour des raisons de nombre insuffisant de participants, de forces majeures, ou tenant à la sécurité des stagiaires, la NAV peut :

- Annuler un programme, dans ce cas les sommes versées seront intégralement restituées.
- Modifier un programme en cours, sous la seule autorité du chef de bord. Dans ce cas les participants ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement.

8. Conditions d'embarquement et participations aux programmes

L'embarquement se fait avec un chef de bord expérimenté et a lieu généralement la veille au soir à l'initiative du chef de bord.

Le chef de bord communiquera à son équipage toutes les informations nécessaires à l'embarquement (horaires, lieu...)

La participation aux tâches collectives (avitaillement, etc. ...) est demandée à chacun.

Sauf autre organisation précisée par le chef de bord, une caisse commune (caisse de bord) est créée afin de couvrir les frais inhérents à la sortie et notamment :

- Frais de port,
- Carburant,
- Nourriture.

Navigation Association Voile

Tel. 06 50 42 09 71

Adresse mail : nav35.asso@gmail.com

Site : <http://www.nav35.net/>